



## Partout organisons des Assemblées Générales sur les lieux de travail

*Pour poursuivre et amplifier la lutte jusqu'à la victoire contre le projet gouvernemental de réforme des retraites et imposer nos exigences revendicatives comme le précise l'appel du CCN des 1<sup>er</sup> et 2 février 2023, nous avons besoin de réunir les travailleur.e.s sur leur lieu de travail afin de décider de la grève, de sa reconduction, de ses modalités et de leur participation aux initiatives.*

*Afin d'aider à généraliser la tenue des Assemblées Générales de salarié.e.s, nous avons repris, en l'actualisant la note aux organisations de janvier 2020.*

*Nous proposons qu'elle soit relayée et mise à disposition des syndicats comme appui pour les syndiqué.e.s et militant.e.s afin d'organiser des moments de prise de décisions collectives.*

1/ L'organisation d'AG est un élément essentiel pour la CGT. Leur tenue doit donc être une priorité pour exprimer l'appropriation collective de la lutte par les agents et salariés, pour décider des modalités d'actions dont la grève. Cela signifie aussi que l'on prend des dispositions locales, partout où c'est possible avec l'interpro et en intersyndicale. La construction de la grève sur le lieu de travail, avec la présence physique des grévistes dans les services, établissements et ateliers, doit permettre de marquer notre détermination à inscrire le mouvement dans la durée.

2/ L'AG, c'est le cadre où l'on peut établir le lien entre nos revendications locales et les revendications nationales. De l'analyse du projet gouvernemental et l'affirmation de son rejet, on peut passer à tous les sujets de mécontentement dans l'entreprise, les services. L'AG peut donc nous permettre - avec les salariés qui y participent - d'ouvrir ou de compléter le cahier revendicatif du syndicat. N'hésitons pas à faire le lien avec des préoccupations ou des revendications locales et ou professionnelles tels les salaires, l'emploi, les conditions de travail, ...

3/ Dans la fonction publique, l'AG peut être organisée sur la base des heures d'info. Dans le privé, le syndicat est libre d'organiser des réunions, toutefois le droit du travail précise qu'il faut un accord de l'employeur pour que l'AG ait lieu sur le temps de travail.

L'objet de la réunion doit nécessairement avoir un objet syndical. Il existe des dispositions dans des conventions ou surtout dans des accords d'entreprises sur l'exercice du droit syndical et celui des travailleurs.

Par contre, une assemblée générale de grève se tient dans le cadre d'une grève. Il n'y a donc pas d'autorisation à demander.

Parfois l'AG démarre sur la base d'un premier débrayage d'une heure. Elle peut se tenir dans un hall, dehors sur un piquet de grève. Il n'y a pas de règle en la matière.

**4/ Insistons sur ce point : la grève appartient à tous les grévistes. La volonté des travailleurs, des jeunes, des citoyens au sens large est de décider eux-mêmes, et de ne pas être dessaisis de leur mouvement, de leur grève là où c'est le cas.**

Nos syndicats en contribuant à réaliser cette aspiration démocratique, en sortiront renforcés. Plus la CGT sera impliquée pour faire vivre une véritable démocratie dans les assemblées générales, mieux son rôle sera compris et reconnu.

**5/ L'AG regroupe les salariés d'une même entreprise, d'une même collectivité.**

Elle peut prendre aussi une dimension locale ou départementale professionnelle ou interprofessionnelle pour regrouper les représentants de toutes les boîtes en lutte.

L'AG peut être une initiative CGT ou unitaire avec les syndicats présents dans l'entreprise ou le service.

Lors de l'AG, le syndicat défend le point de vue de la CGT, c'est-à-dire dans le moment présent de luttes pour le retrait du projet de réforme des retraites, la participation aux journées de grève et manifestation ainsi que la reconduction du mouvement.

Il présente aussi les propositions de la CGT : l'exigence d'une retraite à 60 ans à taux plein, avec des départs anticipés, des niveaux de pensions revalorisés, une pension minimum de 2000 euros, l'indexation des pensions et des salaires sur l'inflation, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ou encore, la prise en compte des années d'étude...

**En période de grève, de surcroît de grève qui se généralise, le rôle du syndicat est de :**

- **Permettre à tous les grévistes, syndiqués ou non de participer à la prise de décisions.**
- **Ancrer fortement les actions en faisant circuler toutes les informations sur ce qui se passe dans les AG, notamment par la diffusion massive de tracts pour gagner l'élargissement du mouvement.**

**6/ Le développement des assemblées générales correspond au sentiment profond des salariés de vouloir établir le rapport de force et être en position de pouvoir décider les modalités de leur mobilisation.**

Nous établissons une différence entre le « gréviste » qui ne représente que lui-même et le représentant mandaté de l'AG de grève.

Dans l'AG, les décisions sont soumises au vote majoritaire. Une femme/un homme = une voix :

- ⇒ Vote des modalités de l'action
- ⇒ Vote de la reconduction
- ⇒ Vote des actions à mener (piquet de grève, renforcement de piquets de grève...).

L'AG c'est aussi le lieu où l'on peut communiquer des informations sur les dernières déclarations gouvernementales, mais aussi sur l'ampleur de la grève, dans son propre secteur et les autres.

Un principe fondamental à retenir est que la grève appartient à tous les grévistes. L'AG des grévistes est souveraine.

Elle peut, si besoin élire des représentants qui peuvent être reconduits ou révoqués d'une assemblée à l'autre. Dans ce cadre, le syndicat apporte sa connaissance du terrain, de la négociation, sa logistique, ses moyens et les met au service des grévistes, au service de la grève.